

LES DERNIERS JOURS DE JEAN MOULIN À CHARTRES

Gérard LERAY

Cabinet du Préfet
LL/FT

Chartres, le 9 novembre 1940

IR2/Tgb.Nr.443

Betr : Massnahmen gegen juden

Bezug : Meine Schreiben von 8 und 16-10-40 12/182

Le Préfet d'Eure-et-Loir
à Monsieur le Chef de la Feldkommandantur 751
Militärverwaltungsgruppe

J'ai l'honneur de vous remettre ci-joint, en triple exemplaire :

1°- la copie des déclarations concernant les israélites, reçues à ce jour, dans mon département.

2°- la copie des déclarations concernant les entreprises israélites.

Je vous informe également :

- a) qu'avis a été donné aux commerçants juifs d'avoir à apposer l'affiche prescrite par vos instructions.
- b) que des ordres ont été donnés pour que la mention prévue par vos instructions soit portée sur les cartes d'identité des juifs.

Le Préfet,

Pendant quatre mois, de juillet à novembre 1940, Jean Moulin conserve son poste de préfet d'Eure-et-Loir sous la double tutelle de l'occupant allemand et de l'État français vichyste. Il est révoqué le 2 novembre 1940 par Philippe Pétain. Il demeure toutefois en poste jusqu'à l'arrivée de son successeur, le 16 novembre, conformément aux usages.

Information révélée en juin 1999 lors d'un colloque organisé à Chartres, mais demeurée dans les oubliettes de l'Histoire : le 9 novembre, une semaine avant son départ définitif de Chartres, Moulin communique à la Feldkommandantur trois listes de juifs, résultat du recensement exigé par l'occupant dans son ordonnance du 27 septembre 1940. Cent vingt personnes au total. Il lui transmet également des renseignements sur les entreprises israélites en exécution d'une autre ordonnance, datée du 18 octobre 1940. Toutes les pièces sont consultables aux Archives nationales, site de Pierrefitte-sur-Seine, sous forme microfilmée, aux cotes AJ38-958 et AJ38-1157.

Peu susceptible d'insubordination, Moulin n'en défie pas moins, au cours de l'été 1940, le nouveau régime de Vichy en nommant Maurice Viollette sous-préfet intérimaire de Dreux, et en maintenant en place ce dignitaire de la franc-maçonnerie après l'interdiction des sociétés secrètes, contre vents et marées. Ensuite, à l'automne 1940, il intervient à titre dérogatoire en faveur de plusieurs médecins et d'un enseignant israélites, empêchés d'exercer leur art ou de faire partie de la fonction publique en raison de leur origine étrangère.

Jean Moulin, invoquant l'honneur de sa fonction pour refuser de démissionner et qualifié d'« homme de l'ancien régime » par Vichy, se sait sur un siège éjectable, à courte ou moyenne échéance. Pour autant, aucun document d'archives n'indique que l'homme devient dépressif ou désinvolte ou détaché de sa mission préfectorale quand il apprend sa révocation, le 4 ou le 5 novembre 1940. Jusqu'au 16 novembre, il tient fermement la barre de sa préfecture d'Eure-et-Loir, soutenu par son fidèle adjoint Jean Decote. Jusqu'au bout, l'un et l'autre travaillent en concertation et maîtrisent ensemble toute la chaîne de décision.

Jean Moulin adopte une position légaliste. Il ne fait de zèle ni auprès de l'État français ni auprès des autorités allemandes d'occupation. Les listes sont transmises à ces dernières en vertu de l'article 3 de la convention d'armistice qui énonce que les ordonnances allemandes ont force de loi dans la zone occupée et que tous les fonctionnaires français, qu'ils soient trésoriers payeurs généraux, recteurs d'académie, policiers, gendarmes ou préfets, doivent les appliquer.

Les listes contiennent les noms des juifs qui ont répondu volontairement au recensement (à l'exception de l'arrondissement de Chartres où Ludovic Lautier, le patron des Renseignements généraux d'Eure-et-Loir, superviseur de l'opération, a de son propre chef inscrit d'office des non-déclarants et même des non-juifs !). En outre, les archives sont exemptes du moindre ordre du préfet Moulin pour rechercher ceux qui ne sont pas venus spontanément se faire recenser, alors même qu'une circulaire de Vichy du 27 octobre 1940 somme les préfets de la zone occupée d'utiliser tous les moyens à leur disposition pour optimiser ledit recensement.

Les listes du 9 novembre 1940 sont de qualité médiocre. En plus d'être incomplètes - 53 % du total de la population juive comptabilisée au printemps 1944 dans le département -, elles contiennent de nombreuses erreurs et approximations. Le manque de temps pour les élaborer n'explique pas tout. Jean Moulin est parfaitement conscient que Ludovic Lautier, qui est arrivé en Eure-et-Loir seulement quelques jours auparavant, donc sans maîtrise opérationnelle, ne pourra jamais produire qu'un travail rudimentaire, lacunaire, inexploitable à court terme par l'occupant. Et il se garde bien de l'aider. De là à parler d'un sabotage prémédité et organisé...

À l'époque, personne en France ne se doute de l'exploitation ultérieure de ces listes à des fins génocidaires. Le quidam et le préfet d'Eure-et-Loir sont à la même enseigne. Ce qui nous paraît totalement abominable aujourd'hui représente en 1940 une sorte de normalité administrative, en écho à l'antisémitisme qui imprègne des pans entiers de la société française. Si les juifs, eux-mêmes, avaient eu connaissance de leur terrible destinée au moment du recensement, ils n'auraient sans doute pas accompli la démarche.

Il n'empêche, les trois listes de juifs transmises aux Allemands en novembre 1940 ont servi de base à l'élaboration, au cours des mois suivants, grâce à des mises à jour successives, de fichiers quasi exhaustifs et, ainsi, aux déportations de la « Solution finale » à partir de la mi-1942. Soixante juifs sur les cent douze répertoriés sur ces listes ont été arrêtés et internés entre 1941 et 1944. Cinquante-cinq ont été transférés à Auschwitz, où ils ont été assassinés.

Néanmoins, il serait ridicule de reprocher à Jean Moulin le fait d'avoir obéi, à l'instar de ses collègues préfets et sous-préfets des quarante-huit autres départements dans la zone occupée. Cela reviendrait à incriminer les juifs qui sont allés se faire recenser sur la base du volontariat : plus de cent mille à Paris.

Moulin est objectivement le responsable de la fabrication des listes

Le courrier préfectoral du 9 novembre 1940 à la Feldkommandantur 751, conservé aux Archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine, n'est pas le document original, seulement le double pelure. L'original réceptionné par l'administration militaire d'occupation n'a pas été retrouvé. Il a vraisemblablement été détruit lors de la débâcle allemande de 1944-1945. Ce double ne présente pas la signature manuscrite de Jean Moulin, uniquement la mention « Le Préfet, ». D'après ses thuriféraires, les antécédents de bravoure et le républicanisme viscéral du préfet Moulin l'exonéreraient de tout soupçon de transmission de telles informations aux Allemands. Révoqué le 2 novembre, Moulin se serait contenté d'expédier les affaires courantes jusqu'à l'arrivée de son successeur.

Ces éléments font dire aux défenseurs incondtionnels de la mémoire du préfet résistant qu'il n'est pas le signataire du document scandaleux, encore moins son auteur ; que ce courrier d'expédition contenant les listes de juifs est l'œuvre d'un subalterne zélé ayant agi sans contrôle hiérarchique. Ludovic Lautier, par exemple, dont les initiales figurent à l'en-tête du courrier.

La preuve scientifique irréfutable que Jean Moulin a signé le courrier du 9 novembre adressé au Feldkommandant Ebmeier n'est pas établie. Si l'on pouvait reconstituer le sommier, c'est-à-dire la succession de tous les documents paraphés ce jour-là par le préfet d'Eure-et-Loir, l'on pourrait établir une présomption de signature. Mais la disparition de certains et la dispersion des autres rendent l'exercice impossible. Si l'on pouvait retrouver la trace des correspondances dans le registre « courrier départ » de la préfecture. Or, ce dernier n'a étrangement pas été tenu du 22 août au 22 novembre 1940... Dont acte.

« Jean Moulin a droit au bénéfice du doute », m'a affirmé un éminent historien, grand spécialiste des persécutions juives durant la Seconde Guerre mondiale, à qui j'ai révélé l'affaire. Ce nonobstant, considérant son maintien en poste jusqu'à la mi-novembre 1940 - en témoignent ses actes et états de service officiels -, Moulin est le responsable de la fabrication du dossier juif transmis aux Allemands. Et ses deux écrits préliminaires des 8 et 16 octobre 1940 mentionnés dans le courrier du 9 novembre - étrangement, les archives n'en gardent pas trace, mais on suppose qu'ils

consistèrent en des demandes d'explications -, indiquent que le préfet est dans la boucle. C'est d'ailleurs sa secrétaire-dactylographe personnelle, Françoise Thépault, qui a tapé à la machine la lettre au Feldkommandant Ebmeier. Quatre autres personnes sont directement impliquées : Jean Decote, secrétaire général par intérim, les sous-préfets Maurice Viollette et Chérif Mécheri - dont les signatures figurent au bas de leurs listes d'arrondissement respectives - et le policier Ludovic Lautier, comme cadre coordonnateur de la besogne.

Compte tenu de la personnalité et de l'investissement de Moulin, jusqu'au bout de sa mission préfectorale, il est inimaginable que quelqu'un d'autre que lui ait signé la lettre originale d'accompagnement des listes. À l'évidence, si Jean Decote avait signé à sa place (en vertu de la procuration dont il dispose depuis septembre 1940), en parfait connaisseur des usages, il aurait fait ajouter la mention « Pour le Préfet, le Secrétaire général : » au pied de la page. Ce qui n'est pas le cas.

Pour couronner le tout, Jean Moulin aurait commis son suicide politique en refusant d'établir et de livrer les listes, avec à la clef, une arrestation, une déportation ou pire encore. À l'automne 1940, Jean Moulin, en train de construire son projet de résistance, sait qu'il doit adopter un profil bas, afin de ne pas se faire remarquer auprès de l'occupant allemand et de sa hiérarchie vichyste, afin encore de ne pas corrompre l'objectif fondamental, celui de l'écrasement - à terme - de l'ennemi...

Tout bien pesé, en haut fonctionnaire exemplaire de la préfectorale et passé maître dans l'art des faux-semblants, Moulin n'aura pas eu d'autre choix que d'assumer la responsabilité de l'opération du recensement, pas tout à fait banale, mais presque.